



# SAINT-ÉTIENNE DU GRÈS

## Porte des Alpilles

Accusé de réception en préfecture  
013-211300942-20251014-DEL-2025-074-DE  
Date de télétransmission : 15/10/2025  
Date de réception préfecture : 15/10/2025

République française - Département des Bouches du Rhône - Arrondissement d'Arles  
Commune de Saint-Étienne du Grès

### REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le quatorze octobre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Jean MANGION, Maire.

**Présents** : Jean MANGION – Claude SANCHEZ – Inès PRIEUR DE LA COMBLE – Céline CASTELLS – Hélène MARTIN – Augustin TEYSSIER – Elisabeth RABOUIN – Catherine VERAN – Denis ARNOUX - Gérard GALLE – Jean-François GALERON – Séverine GANGA – Philippe REYNAUD

**Pouvoirs donnés** : Jacques JODAR à Jean MANGION  
Christiane BOYER à Elisabeth RABOUIN  
Gérard BLANC à Gérard GALLE  
Audrey ALLEMAND à Claude SANCHEZ  
Aurélie ISNARD à Céline CASTELLS

**Secrétaire de séance** : Monsieur Gérard GALLE

**Délibération n° 2025/074 : Approbation d'un protocole transactionnel relatif au sinistre n° 2025-19**

**Rapporteur** : Monsieur le Maire

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le rapport de M. Didier SZEWCZIKOWSKI, chef de service de police municipale, en date du 28 août 2025,

**Considérant** que le 18 août 2025 vers 17 heures, un arbre implanté sur une parcelle communale est tombé et a causé la dégradation de la caméra de surveillance appartenant aux propriétaires du Mas du Juge,

**Considérant** qu'il appartient à la commune de prendre les dispositions nécessaires pour assurer la réparation ou l'indemnisation des dommages causés dont le montant s'élève à 1416 €,

**Considérant** que Monsieur le Maire dispose d'une délégation pour transiger avec les tiers dans la limite de 1000 €,



# SAINT-ÉTIENNE DU GRÈS

## Porte des Alpilles

Accusé de réception en préfecture  
013-211300942-20251014-DEL-2025-074-DE  
Date de télétransmission : 15/10/2025  
Date de réception préfecture : 15/10/2025

**L'exposé du Maire entendu,**

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des 18 suffrages exprimés,**

**APPROUVE** le protocole transactionnel relatif au sinistre n° 2025-19 ci-annexé

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit protocole

**DIT** que le versement de la réparation du dommage subit interviendra dès la présente délibération rendue exécutoire

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,  
Jean MANGION

Acte rendu exécutoire après publication ou notification en date du

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille contre la présente délibération est de deux mois.

Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »